

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-HILARION

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Paroisse de Saint-Hilarion, tenue le 13 avril 2026 à 19 h 30, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil sous la présidence de monsieur Patrick Lavoie, maire, et en présence des conseillers suivants :

Monsieur Jimmy Gauthier, conseiller poste 1;
Monsieur Dominique Tremblay, conseiller poste 2;
Madame Cathy Tremblay, conseillère au poste 3;
Madame Guylaine Morel, conseillère au poste 4;
Madame Ariane Boivin, conseillère au poste 5;
Monsieur Jean-Claude Junior Tremblay, conseiller au poste 6;

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et forment quorum.

Madame Nathalie Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue et constatation de quorum;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026;
4. Adoption des comptes à payer du mois de mars 2026;
5. Adoption des factures non inscrites dans la liste des comptes à payer du mois;
6. Adoption du Règlement numéro 481 Règlement édictant le code de d'éthique et de déontologie des élus municipaux;
7. Mandat à la MRC de Charlevoix pour la modification de deux règlements;
8. Avis de motion – Règlement numéro 482;
9. Premier projet de Règlement numéro 482 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 445 dans le but de permettre la reconstruction en bordure d'un site municipal de traitement des eaux usées;
10. Avis de motion – Règlement numéro 483;
11. Projet de règlement numéro 483 ayant pour objet de modifier le règlement de construction numéro 447 dans le but de permettre la reconstruction d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis à la suite d'un incendie;
12. Demande d'aide financière concernant le volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous volet-Coopération intermunicipale;
13. Dépôt du bilan approuvé – Rapport 2024 sur la gestion de l'eau potable;
14. Demande de dérogation mineure numéro 175 – Pascal Rochefort et Madeleine Fiset (lot 5 720 645);
15. Demande d'aide financière - Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2025-2027 (EPRTNT);
16. Demande d'aide financière -Programme d'aide à la voirie locale – volet Projets particuliers d'amélioration 2026-2027 (PPA CE/PPA-ES) ;
17. Entente intermunicipale relative à l'achat, à l'installation et à l'exploitation d'un réservoir incendie Municipalité de Saint-Urbain et Saint-Hilarion – Autorisation des dépenses;
18. Renouvellement de licence annuelle de l'outil Munys pour les directeurs généraux 2026;

19. Offre de services en ingénierie – Visite et relevé en structure – Projet requalification du bâtiment de la caisse;
20. Demande de prix – Services professionnels pour un relevé topographique pour le projet de réfection route Ste-Croix et rang 5 (PAVL);
21. Appel d’offres pour les inspections d’installations septiques par la MRC de Charlevoix;
22. Mandat à un architecte pour le bâtiment de la halte de la Croix - Projet signature;
23. Congrès des chefs incendie;
24. Offre de formation pour pompiers forestiers SOPFEU;
25. Lignage de rues 2026;
26. Soumission pour l’achat d’un cric utilitaire pour le garage municipal;
27. Grands Rendez-Vous Cyclistes de Charlevoix (GRVCC) : Demande de services;
28. Autorisation de location de machinerie (tracteur, niveleuse, balai de rang);
29. Autorisation de dépenses pour les travaux d’entretien de la machinerie;
30. Autorisation de dépenses pour les travaux d’entretien des routes;
31. Autorisation de dépenses pour travaux dans le cadre du projet d’amélioration du refuge (Subvention Nouveaux Horizons pour les aînés);
32. Activités printemps (jardin communautaire, conférence sur les oiseaux, distribution d’arbres, activité bibliothèque, conférence de formation Alpha Charlevoix);
33. Création d’un comité touristique;
34. Demande de subvention pour les activités des enfants;
35. Demande de subvention pour naissance;
36. Soumission pour la fourniture de fleurs;
37. Appel à projets – Participation citoyenne 2026;
38. RISC : Cotisation membre corporatif 2026-2027;
39. Société canadienne du cancer : Demande de don dans le cadre du Mois de la jonquille;
40. Formation de signaleur sur les chantiers de construction pour les employés des travaux publics;
41. Demande de soumissions pour de l’entretien ménager;
42. Représentation, informations et suivis divers;
43. Courrier;
44. Affaires nouvelles;
45. Période de questions;
46. Levée de l’assemblée.

1- MOT DE BIENVENUE ET CONSTATATION DU QUORUM

À 19 h 30, monsieur Patrick Lavoie, maire, président de l’assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l’ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

2026-04-01

2- LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’adopter l’ordre du jour avec dispense de lecture, tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

2026-04-02

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jimmy Gauthier et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

D’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 9 mars 2026 tel que déposé.

2026-04-03

4- ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MARS 2026

Il est proposé par Ariane Boivin et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE les comptes à payer pour un montant 112 348.75 \$ (journal des achats # 1543, journal des déboursés # 1526-1527, chèques # 18706 à 18754, prélèvements # 2016 à 2030) sont acceptés tel que rédigés et communiqués et le conseil en autorise les paiements.

QUE les comptes déjà payés pour un montant 32 213.97 \$ (journal des achats #1541-1542, journal des déboursés, #1523-1524-1525, chèques #18700 à 18705, prélèvement #2013 à 2015 et les salaires nets pour un montant 40 939.38 \$ (dépôts # 511167 à 511235), sont acceptés.

2026-04-04

5- ADOPTION DES FACTURES NON INSCRITES DANS LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS

Il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes :

It Cloud				129.81 \$
Chocolaterie Cynthia				294.34 \$
Ferme Fritz-Philip				344.93 \$
Mascotte Charlevoix				60.00 \$
Hydro Québec				41.68 \$
Hydro Québec				2 460.27 \$
				3 331.03 \$

2026-04-05

6- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 481 INTITULÉ « RÈGLEMENT ÉDICTANT LE CODE D’ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS (ES) MUNICIPAUX »

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 17 janvier 2022 le *Règlement numéro 458 édictant un Code d’éthique et de déontologie des élus-es*;

ATTENDU QU’en vertu de l’article 13 de la *Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d’éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU’une élection générale s’est tenue le 2 novembre 2025;

ATTENDU QU’un avis de motion de ce règlement a été donné et qu’un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2026;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l’adoption d’un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d’éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d’une personne à titre de membre du conseil, d’un comité ou d’une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d’un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d’éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

ATTENDU QUE l’éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

ATTENDU QU’une conduite conforme à l’éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d’assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

ATTENDU QU’en appliquant les valeurs en matière d’éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu’élu municipal, d’assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d’orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d’user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d’intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;

ATTENDU QU’il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s’assurer de rencontrer des standards élevés d’éthique et de déontologie en matière municipale.

IL EST PROPOSÉ PAR CATHY TREMBLAY, APPUYÉE PAR GUYLAINE MOREL ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D’ADOPTER LE RÈGLEMENT SUIVANT :

RÈGLEMENT NUMÉRO 481 ÉDICTANT LE CODE D’ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1 Le titre du présent règlement est : *Règlement numéro 481 édictant le Code d’éthique et de déontologie des élus-es municipaux.*

1.2 Le préambule fait partie intégrante du présent Code.

1.3 Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élus-es municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

Ainsi, le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élus-es municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

ARTICLE 2 : INTERPRÉTATION

2.1 Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.

2.2 Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

Avantage : De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.

Code : Le *Règlement numéro 458 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux*.

Conseil : Le conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Hilarion.

Déontologie : Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.

Éthique : Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil. L'éthique tient compte des valeurs de la Municipalité.

Intérêt personnel : Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élue et il est distinct de celui de la collectivité qu'il représente.

Membre du conseil : Élu-e de la Municipalité, un membre d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou membre du conseil d'un autre organisme municipal, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.

Municipalité : La Municipalité de la Paroisse de Saint-Hilarion.

Organisme municipal : Le conseil, tout comité ou toute commission :

- 1° D'un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la Municipalité;
- 2° D'un organisme dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil, dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 3° D'un organisme public dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de plusieurs municipalités;
- 4° De tout autre organisme déterminé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE

3.1 Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.

3.2 Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

ARTICLE 4 : VALEURS

4.1 Principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique :

4.1.1 Intégrité des membres du conseil

L'intégrité implique de faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

4.1.2 Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

L'honneur exige de rester digne des fonctions confiées par les citoyens.

4.1.3 Prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

4.1.4 Respect et civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens

De façon générale, le respect exige de traiter toutes les personnes avec égard et considération. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.

4.1.5 Loyauté envers la Municipalité

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

4.1.6 Recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

4.2 Ces valeurs doivent guider les membres du conseil de la Municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.

4.3 Lorsque des valeurs sont intégrées à l'article 5 du présent Code, celles-ci doivent, en plus de guider la conduite du membre du conseil, être respectées et appliquées par celui-ci.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE ET INTERDICTIONS

5.1 Les règles de conduite ont notamment pour objectif de prévenir :

5.1.1 Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.

5.1.2 Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.1.3 Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d'élue municipal.

5.2 Règles de conduite et interdictions

5.2.1 Le membre du conseil doit se conduire avec respect et civilité.

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse ou incivile envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

- Plus particulièrement, tout membre du conseil doit :

- a) Faire preuve de civilité et de courtoisie dans ses échanges et ses communications, incluant celles sur le Web et les médias sociaux;

- b) Respecter la dignité et l'honneur des autres membres du conseil, des employés municipaux et des citoyens.

- Tout membre du conseil doit s'engager dans un dialogue franc et honnête avec les autres membres du conseil afin d'en arriver à une décision éclairée.

- Tout membre du conseil doit respecter le décorum lors d'une séance publique ou privée du conseil municipal. Notamment, le membre du conseil doit respecter les directives du président de l'assemblée.

- Dans ses communications avec les employés municipaux, les partenaires de la Municipalité, les citoyens, les médias et le public en général, le membre du conseil ne peut utiliser sa fonction ou son titre afin de laisser croire qu'il agit au nom de la Municipalité, sauf dans le cas où une résolution a dûment été adoptée à cet effet par le conseil municipal.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas au maire qui agit dans le cadre des pouvoirs spécifiques qui lui sont dévolus par la loi.

5.2.2 Le membre du conseil doit se conduire avec honneur.

Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élue municipal.

- Tout membre du conseil doit prendre les moyens raisonnables pour assister aux séances publiques et aux séances privées du conseil municipal. Il en est de même lorsqu'il présente la Municipalité lors de différentes réunions ou d'événements.

- Il est interdit à tout membre du conseil d'effectuer une dépense en contravention avec la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001) ou de tenter de se faire rembourser une telle dépense.

- Dans le cadre de ses déplacements et de ses dépenses qui impliquent un remboursement de la part de la Municipalité, tout membre du conseil doit autant que possible en limiter les coûts à ce qui est raisonnable dans les circonstances.

5.2.3 Conflits d'intérêts

5.2.3.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.2 Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.3 Il est interdit à tout membre du conseil de contrevenir aux articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), sous réserve des exceptions prévues aux articles 305 et 362 de cette loi.

- Tout membre du conseil doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où il est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou d'une autre personne et, d'autre part, celui de la Municipalité ou d'un autre organisme, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil.
- Tout membre du conseil doit faire preuve d'impartialité et d'équité. Il ne peut faire preuve de favoritisme, notamment à l'égard des fournisseurs de la Municipalité.
- Tout membre du conseil doit être indépendant d'esprit et avoir un jugement objectif sans intérêt personnel de manière à prendre les meilleures décisions pour la Municipalité.
- Le membre du conseil qui constate l'existence d'un conflit d'intérêts ou en est avisé doit prendre les moyens pour y mettre fin, et ce, le plus tôt possible à partir du moment où il en a connaissance.
- Tout membre du conseil doit prévenir et éviter les situations dans lesquelles il risque de subir de l'influence indue quant à une décision qui est susceptible de favoriser son intérêt personnel ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- Tout membre du conseil doit s'assurer, en tout temps, que ses activités autres que celles liées à sa fonction d' élu n'entrent pas en conflit avec l'exercice de ses fonctions d' élu municipal.

5.2.4 Réception ou sollicitation d'avantages

5.2.4.1 Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.2.4.2 Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.2.4.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.2.4.2 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la Municipalité.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

- Lorsqu'un membre du conseil représente la Municipalité à un événement et qu'il reçoit un prix de présence ou un avantage quelconque, sans que le membre du conseil ait eu à déboursier personnellement de participation pour le recevoir, celui-ci doit le remettre à la Municipalité, laquelle décidera comment en bénéficier ou en disposer.

5.2.5 Le membre du conseil ne doit pas utiliser des ressources de la Municipalité

5.2.5.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser des ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal au sens du présent Code à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise généralement à la disposition des citoyens.

- Un membre du conseil ne peut permettre à un employé municipal ou un tiers d'utiliser les ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal lié à la Municipalité à des fins personnelles à moins qu'il ne s'agisse d'un service ou d'une activité qui est offert de façon générale par la Municipalité.
- Il est interdit à un membre de détourner à son propre avantage ou à l'avantage d'un tiers, un bien ou une somme d'argent appartenant à la Municipalité.

5.2.6 Renseignements privilégiés

5.2.6.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

- Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser ou divulguer, à son propre avantage ou à l'avantage d'un tiers, une information privilégiée ou une information qu'il détient et qui ne serait pas autrement disponible ou que le conseil municipal n'a pas encore divulguée.
- Un membre du conseil ne peut divulguer de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, l'opinion émise en séance privée par un autre membre du conseil ou toute autre personne y participant.
- Tout membre du conseil doit faire preuve de prudence dans ses communications, notamment sur le Web et les médias sociaux, afin d'éviter de divulguer directement ou indirectement une information privilégiée ou qui n'est pas de nature publique.
- Pour les fins de la présente section, et sans limiter la généralité de ce qui précède, sont notamment, mais non limitativement, considérés comme des informations privilégiées et des renseignements qui ne sont pas de nature publique: les documents et les renseignements ne pouvant être divulgués ou dont la confidentialité doit être assurée en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), les discussions tenues lors des séances privées et tout ce qui est protégé par le secret professionnel, tant que la Municipalité n'y a pas renoncé dans ce dernier cas.

5.2.7 Après-mandat

5.2.7.1 Il est interdit à tout membre du conseil, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

5.2.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

5.2.8.1 Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

5.2.9 Ingérence

5.2.9.1 Un membre du conseil ne peut s'ingérer dans l'administration quotidienne de la Municipalité ou donner des directives aux employés municipaux, autrement qu'à l'occasion d'une prise de décision en séance publique du conseil municipal. Dans un tel cas, les directives sont mises en application auprès des employés municipaux par la direction générale.

Il est entendu que le membre du conseil qui est membre d'un comité, ou d'une commission formée par le conseil municipal ou qui est mandaté par le conseil municipal pour représenter la Municipalité dans un dossier particulier, peut toutefois devoir collaborer avec la direction générale et les employés municipaux. Cette collaboration est limitée au mandat lui ayant été attribué par le conseil municipal.

En aucun cas la présente disposition ne peut être appliquée ou interprétée de manière à limiter le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle du maire lui étant dévolu en vertu de la loi.

5.2.9.2 Tout membre du conseil doit transmettre les plaintes qu'il reçoit au directeur général de la Municipalité qui fera le suivi approprié. Si les plaintes visent le directeur général, il les réfère au maire.

ARTICLE 6 : MÉCANISME D'APPLICATION, DE CONTRÔLE ET DE SANCTIONS

6.1 Les mécanismes d'application et de contrôle du présent Code sont ceux prévus à la LEDMM;

6.2 Un manquement à une règle prévue au présent Code, par un membre du conseil de la Municipalité, peut entraîner l'imposition des sanctions prévues à la LEDMM, soit :

6.2.1 la réprimande;

6.2.2 la participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;

6.2.3 la remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

- a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
- b) de tout profit retiré en contravention à une règle énoncée au présent code;

6.2.4 le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission détermine, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme;

6.2.5 une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la Municipalité;

6.2.6 la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de maire ou de conseiller et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : REMPLACEMENT

7.1 Le présent règlement remplace le *Règlement numéro 458 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus-es*, adopté le 17 janvier 2022.

7.2 Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des élus-es, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

8.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

2026-04-06

7- MANDAT À LA MRC DE CHARLEVOIX POUR LA MODIFICATION DE DEUX RÈGLEMENTS (445 ET 447)

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire du lot 6 551 951 visant la modification des règlements de zonage et de construction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le processus de modification des règlements de zonage 445 et de construction 447;

DE MANDATER la MRC de Charlevoix pour la préparation des projets de règlements et le suivi du processus conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

QUE la totalité des frais engendrés par ce processus (honoraires de la MRC, publications, frais administratifs) sera imputée au propriétaire du lot concerné;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document nécessaire à la réalisation du présent mandat.

2026-04-07

8- AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 482

Je soussigné, Cathy Tremblay, membre du conseil, donne avis que je présenterai lors d'une prochaine assemblée publique, un règlement pourvoyant à la modification du règlement de zonage numéro 445 dans le but :

- De permettre la reconstruction d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis, détruit à la suite d'un incendie, situé dans une zone de contrainte anthropique liée à la présence d'un site municipal de traitement des eaux usées.

Une copie de ce projet de règlement est également déposée, séance tenante, par le membre du conseil.

2026-04-08

9- PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 482 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 445 DANS LE BUT DE PERMETTRE LA RECONSTRUCTION EN BORDURE D'UN SITE MUNICIPAL DE TRAITEMENT DES EAUX USEÉES

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hilarion a adopté un règlement numéro 445 intitulé : « *Règlement de zonage* », que ce règlement est entré en vigueur le 12 mai 2022 et que ce règlement a fait l'objet de modifications;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hilarion peut modifier son règlement de zonage ainsi que ses modifications subséquentes conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage de manière à permettre la reconstruction d'un bâtiment détruit à la suite d'un incendie et situé à l'intérieur d'une zone de contrainte anthropique établie par un site municipal de traitement des eaux usées;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jimmy Gauthier, appuyé par le conseiller Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le premier projet de règlement numéro 482, intitulé « *RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 445 DANS LE BUT DE PERMETTRE LA RECONSTRUCTION EN BORDURE D'UN SITE MUNICIPAL DE TRAITEMENT DES EAUX USEÉES* » soit adopté;

QUE ce premier projet de règlement contient une disposition portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QU'une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement 482 et sur les conséquences de son adoption soit tenue le 11 mai 2026, à 19h00, à l'édifice municipal situé au 306, chemin Cartier, à Saint-Hilarion;

QUE la directrice-générale de la municipalité est autorisée par les présentes à afficher et à publier sur les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QU'une copie certifiée conforme du premier projet de règlement numéro 482 et de la résolution l'adoptant soit transmis à la MRC de Charlevoix;

DONNÉ À SAINT-HILARION CE 13E JOUR DU MOIS D’AVRIL 2026

PATRICK LAVOIE,
MAIRE

NATHALIE LAVOIE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO : 482

Intitulé :

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE 445 DANS LE BUT DE
PERMETTRE LA RECONSTRUCTION EN BORDURE D'UN
SITE MUNICIPAL DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

13 avril 2026

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « *RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 445 DANS LE BUT DE PERMETTRE LA RECONSTRUCTION EN BORDURE D'UN SITE MUNICIPAL DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES* » et porte le numéro 482.

ARTICLE 3 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet :

- De permettre la reconstruction d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis, détruit à la suite d'un incendie, situé dans une zone de contrainte anthropique liée à la présence d'un site municipal de traitement des eaux usées.

ARTICLE 4 AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le règlement numéro 445 intitulé « *Règlement de zonage* » ainsi que ses modifications, sont modifiés par les dispositions suivantes :

4.1 L'article 13.3 est modifié par l'ajout d'un quatrième paragraphe, se lisant comme suit :

4° Un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis, situé à une distance inférieure aux normes minimales prescrites, peut être reconstruit s'il a été détruit à la suite d'un incendie, aux conditions suivantes :

- i. Le bâtiment reconstruit ne doit pas être davantage dérogatoire qu'il ne l'était avant sa destruction
- ii. Les haies et bandes boisées existantes entre la résidence et le site municipal de traitement des eaux usées doivent être conservées et maintenues
- iii. La reconstruction doit débuter dans un délai maximal de vingt-quatre (24) mois suivant la destruction du bâtiment

4.2 L'article 18.2.1 est modifié par l'ajout d'un alinéa, se lisant comme suit :

Nonobstant le premier alinéa, un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis peut être reconstruit s'il a été détruit à la suite d'un incendie. La reconstruction peut être effectuée sur les mêmes assises ou de manière à réduire le caractère dérogatoire du bâtiment. Cette reconstruction doit débuter dans un délai maximal de vingt-quatre (24) mois suivant la destruction du bâtiment.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION CE 13E JOUR DU MOIS D'AVRIL 2026.

PATRICK LAVOIE,	NATHALIE LAVOIE,
MAIRE	DIRECTRICE GÉNÉRALE

2026-04-09

10- AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 483

Je soussigné, Dominique Tremblay, membre du conseil, donne avis que je présenterai lors d'une prochaine assemblée publique, un règlement pourvoyant à la modification du règlement de construction numéro 447 dans le but :

- Permettre, dans certains cas, la reconstruction d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis ayant été détruit à la suite d'un incendie.

Une copie de ce projet de règlement est également déposée, séance tenante, par le membre du conseil.

2026-04-10

11- PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 483 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 447 DANS LE BUT DE PERMETTRE LA RECONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DÉROGATOIRE PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS À LA SUITE D'UN INCENDIE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hilarion a adopté un règlement numéro 447 intitulé : « *Règlement de construction* », que ce règlement est entré en vigueur le 13 septembre 2021 et que ce règlement a fait l'objet de modifications;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hilarion peut modifier son règlement de construction ainsi que ses modifications subséquentes conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de construction de manière à permettre la reconstruction d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis détruit à la suite d'un incendie;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Ariane Boivin, appuyée par la conseillère Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le projet de règlement numéro 483, intitulé « *RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 447 DANS LE BUT DE PERMETTRE LA RECONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DÉROGATOIRE PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS DÉTRUIT À LA SUITE D'UN INCENDIE* » soit adopté;

QU'une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement 483 et sur les conséquences de son adoption soit tenue le 11 mai 2026, à 19h00, à l'édifice municipal situé au 306, chemin Cartier, à Saint-Hilarion;

QUE la directrice-générale de la municipalité est autorisée par les présentes à afficher et à publier sur les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QU'une copie certifiée conforme du projet de règlement numéro 483 et de la résolution l'adoptant soit transmis à la MRC de Charlevoix;

DONNÉ À SAINT-HILARION CE 13E JOUR DU MOIS D'AVRIL 2026

**PATRICK LAVOIE,
MAIRE**

**NATHALIE LAVOIE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO : 483

Intitulé :
RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 447 AFIN DE PERMETTRE
LA RECONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DÉROGATOIRE
PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS DÉTRUIT À LA SUITE D'UN
INCENDIE

13 avril 2026

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « *RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 447 AFIN DE PERMETTRE LA RECONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DÉROGATOIRE PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS DÉTRUIT À LA SUITE D'UN INCENDIE* » et porte le numéro 483.

ARTICLE 3 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet :

- Permettre, dans certains cas, la reconstruction d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis ayant été détruit à la suite d'un incendie.

ARTICLE 4 AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

Le règlement numéro 447 intitulé « *Règlement de construction* » ainsi que ses modifications, sont modifiés par les dispositions suivantes :

4.1 L'article 5.1 est remplacé par l'article suivant, se lisant comme suit :

La reconstruction ou la réfection de tout bâtiment détruit, devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou de toute autre cause doit être effectuée en conformité avec les règlements en vigueur au moment de cette reconstruction ou réfection.

Nonobstant ce qui précède, un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis peut être reconstruit à la suite d'un incendie, conformément aux dispositions applicables du règlement de zonage en vigueur.

Cette reconstruction peut être effectuée sur les mêmes assises ou de manière à réduire le caractère dérogatoire du bâtiment, sans toutefois rendre celui-ci davantage dérogatoire qu'il ne l'était avant sa destruction.

La reconstruction doit débuter dans un délai maximal de vingt-quatre (24) mois suivant la destruction du bâtiment.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION CE 13E JOUR DU MOIS D’AVRIL 2026.

PATRICK LAVOIE,
MAIRE

NATHALIE LAVOIE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE

2026-04-11

12- DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE CONCERNANT LE VOLET COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, SOUS VOLET- COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Hilarion reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de Saint-Urbain, Saint-Hilarion et Les Éboulements désirent présenter un projet d’entente relative à la fourniture de services en matière de gestion de la sécurité incendie, dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu’elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Saint-Hilarion s’engage à participer au projet d’entente relative à la fourniture de services en matière de gestion de la sécurité incendie;
- Le conseil accepte d’assumer une partie des coûts, à savoir l’apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la municipalité des Éboulements, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil désigne le maire et la directrice générale pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l’organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

2026-04-12

13- DÉPÔT DU BILAN APPROUVÉ – RAPPORT 2024 SUR LA GESTION DE L’EAU POTABLE

Il est proposé par Jimmy Gauthier et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal prenne acte du Bilan annuel sur la gestion de l’eau potable pour l’exercice se terminant le 31 décembre 2024.

14- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 175 – PASCAL ROCHEFORT ET MADELAINE FISET (LOT 5 720 645)

Ce point est reporté.

2026-04-13

15- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL ET DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE EN TOURISME 2025-2027 (EPRTNT)

CONSIDÉRANT le programme de subvention intitulé Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2025 -2027 (EPRTNT) du Ministère du Tourisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hilarion désire déposer une demande dans le cadre de ce programme pour le projet « Halte du Sommet de Saint-Hilarion »;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise notamment, le développement de l'offre touristique et s'inscrit dans les objectifs de l'EPRTNT ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du cadre normatif et des guides du promoteur de l'EPRTNT;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les conditions de financement, notamment la mise de fonds minimale requise et les modalités de reddition de comptes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution fasse partie intégrante de celle-ci;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de l'Association touristique régionale - ATR de Charlevoix dans le cadre de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2025-2027 (EPRTNT);

QUE le conseil confirme l'engagement de la Municipalité à financer sa part des coûts admissibles du projet ainsi qu'à assumer tout dépassement de coûts, le cas échéant;

QUE le conseil désigne la directrice générale et greffière-trésorière pour signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à cette demande d'aide financière.

2026-04-14

16- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – COLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION 2026-2027 (PPA-CE/PPA-ES)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Hilarion désire déposer une demande d'aide financière, exercice financier 2026-2027, au Programme d'aide à la voirie locale - Volet projets particuliers d'amélioration;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise la réalisation de projets d'amélioration qui permettront d'atteindre des objectifs tels que : construction ou amélioration de chaussée(s) - construction ou remplacement de ponceau(x) – l'ajout d'élément(s) de sécurité – protection de route(s) (bordures, accotements, etc.) – drainage et égouts pluviaux sur les rues municipales admissibles ou autres;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'amélioration sont nécessaires dans la municipalité et nécessiteront un investissement assez important et que les fonds disponibles à cet égard ne seront pas suffisants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise la présentation d’une demande d’aide financière dans le cadre du programme PPA, exercice financier 2026-2027 auprès de la députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, madame Kariane Bourassa;

QUE la directrice générale soit et est, par la présente, autorisée à signer pour et au nom de la municipalité de la Paroisse de Saint-Hilarion, la demande ainsi que les formulaires afin d’aider au financement des travaux admissibles.

2026-04-15

17- ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L’ACHAT, À L’INSTALLATION ET À L’EXPLOITATION D’UN RÉSERVOIR INCENDIE MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN ET MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION – AUTORISATION DE DÉPENSE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Hilarion et de Saint-Urbain souhaitent collaborer afin d'optimiser la couverture incendie sur leurs territoires respectifs ;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu de partager les coûts ainsi que les responsabilités liées à l’acquisition, l’installation, la gestion et l’entretien d’un réservoir incendie souterrain ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est évalué à un coût total estimé de 70 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain agira à titre de mandataire pour effectuer les achats requis, conformément aux modalités de l'entente ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro **2026-03-27** adoptée le 9 mars 2026, laquelle doit être précisée et complétée ;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu d’intégrer officiellement à l’entente l’estimation la plus récente des travaux (**Annexe A**) ainsi que l’extrait de la matrice graphique de l’implantation (**Annexe B**);

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

QUE le conseil municipal autorise l’ajout des annexes A et B à jour à l’entente intermunicipale;

QUE le conseil autorise le partage des ressources (machinerie et main-d'œuvre des travaux publics) ainsi que les dépenses et le remboursement à la municipalité de Saint-Urbain de sa quote-part des dépenses admissibles, selon les termes prévus à l'entente ;

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Hilarion, ladite entente ainsi que tout document nécessaire à la pleine exécution du projet.

2026-04-16

18- RENOUELEMENT DE LA LICENCE MUNYS POUR LES DIRECTEURS GÉNÉRAUX 2026

Il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de la licence annuelle de l'outil Munys pour les directeurs généraux au coût de 325 \$ plus taxes.

2026-04-17

19- OFFRE DE SERVICES EN INGÉNIERIE – VISITE ET RELEVÉ DE STRUCTURE – PROJET REQUALIFICATION DU BÂTIMENT DE LA CAISSE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder à l'évaluation de la structure de l'ancienne Caisse Populaire afin de planifier des travaux ou projets futurs ;

CONSIDÉRANT QU'une offre de services professionnels a été déposée par la firme Iconex pour la réalisation d'un relevé de la structure existante et sa mise en plan ;

CONSIDÉRANT QUE ladite offre inclut la visite des lieux ainsi que la production d'un plan de structure complet ;

CONSIDÉRANT QUE le coût proposé pour ce mandat est de 1 600 \$, plus les taxes applicables, et que ce montant est jugé raisonnable et conforme aux besoins de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels de la firme Iconex au montant de 1 600 \$, plus les taxes applicables, pour le relevé de la structure et la production du plan de structure de l'ancienne Caisse Populaire ;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout document nécessaire pour donner suite à cette résolution.

2026-04-18

20- DEMANDE DE PRIX – SERVICES PROFESSIONNELS POUR UN RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE POUR LE PROJET DE RÉFECTION -ROUTE STE-CROIX ET RANG 5 (PAVL)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prépare une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour la réfection de la route Sainte-Croix et du Rang 5 ;

CONSIDÉRANT QU'un relevé topographique est requis pour la réalisation des plans et devis nécessaires au dépôt d'un dossier complet et admissible ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Astar Services d'Arpentage a déposé une offre de services professionnels au montant de 18 625 \$ \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la recommandation de l'ingénieure responsable du dossier d'adjuger le contrat à cette firme, conformément à l'invitation à soumissionner et aux tarifs unitaires présentés dans sa soumission ;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses sont admissibles à une aide financière gouvernementale, mais que les fonds doivent être engagés immédiatement pour respecter les délais du programme ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Jimmy Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de la firme Astar Services d'Arpentage au montant de 18 625 \$ plus les taxes ;

QUE le conseil municipal autorise l'affectation en provenance du surplus libre (non affecté) pour le paiement de ces services professionnels ;

QU'advenant l'octroi de l'aide financière du PAVL, les sommes récupérées soient prioritairement retournées au surplus libre de la municipalité ;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout document relatif à ce mandat.

21- APPEL D'OFFRES POUR LES INSTALLATIONS SEPTIQUES PAR LA MRC DE CHARLEVOIX

Ce point est annulé.

2026-04-19

22- MANDAT À UN ARCHITECTE POUR LE BÂTIMENT DE LA HALTE DE LA CROIX-PROJET SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE le projet de Halte à la Montagne de la Croix qui nécessite la construction d'un nouveau pavillon de type sanitaire ;

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'obtenir des services professionnels en architecture pour l'établissement des besoins, la réalisation des esquisses ainsi que la production des plans et devis d'exécution pour construction ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a sollicité et reçu une offre de services professionnels de la part de la firme Habitat Consultants;

CONSIDÉRANT QUE l'offre déposée détaille un mandat comprenant la rencontre de démarrage, l'étude réglementaire, les esquisses préliminaires, l'estimation et les plans et devis d'exécution ;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires forfaitaires pour ces services sont établis à 5 500 \$, plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte l'offre de services professionnels pour la réalisation des plans du pavillon sanitaire dans le cadre du projet de Halte, telle que soumise par la firme Habitat Consultants au montant forfaitaire de 5 500 \$, taxes en sus, selon la répartition des étapes prévues à l'offre de services ;

D'APPROUVER la grille tarifaire horaire pour les services hors forfait (Architecte : 159,10 \$ / Technicien : 75,05 \$ / Auxiliaire : 56,10 \$) ;

D'AUTORISER le maire ou la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hilarion tout document relatif à cette entente.

2026-04-20

23- CONGRÈS DES CHEFS INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le congrès de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie du Québec aura lieu du 23 au 26 mai 2026 à Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense de formation est prévue au budget 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ariane Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise l'inscription du chef pompier, monsieur Carl Lavoie au congrès de l'AGSICQ, au coût d'environ 885 \$;

QUE les dépenses reliées à l'hébergement, au déplacement et aux repas non compris sont aussi autorisées.

2026-04-21

24- OFFRE DE FORMATION POUR POMPIERS FORESTIERS SOPFEU

CONSIDÉRANT l'offre de formation de pompiers forestiers (SOPFEU) proposée par la municipalité de Petite-Rivière-St-François ;

CONSIDÉRANT l'importance de renforcer les compétences de la brigade incendie pour la protection du territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal accepte l'offre de formation de la municipalité de Petite-Rivière-St-François qui se déroulera sur deux (2) jours;

QUE le conseil autorise l'inscription de Carl Lavoie, directeur incendie, au coût de 583 \$ et également les dépenses s'y rattachant, le cas échéant.

2026-04-22

25- LIGNAGE DE RUES 2026

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix a fait un appel de propositions au nom des municipalités locales intéressées concernant le lignage de rues;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Permaligne est le plus bas soumissionnaire au coût de 315 \$ du km plus taxes pour la ligne simple avec microbilles de verre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la municipalité de Paroisse de Saint-Hilarion accepte la soumission de Permaligne au coût de 315 \$ du km plus taxes pour faire effectuer le lignage de rues (ligne simple) sur environ 30 km de routes municipales pour un total d'environ 9 450 \$ plus taxes.

2026-04-23

26- SOUMISSION POUR L'ACHAT D'UN CRIC SÉCURITAIRE POUR LE GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la nécessité de doter le garage municipal d'un équipement de levage sécuritaire et conforme aux normes de santé et sécurité au travail ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Pièces d'autos G.G.M. (NAPA) au montant de 1584.07 \$ plus taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jimmy Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'un cric sécuritaire auprès de Pièces d'autos G.G.M. (NAPA) selon la soumission déposée.

2026-04-24

27- GRAND RENDEZ-VOUS CYCLISTES DE CHARLEVOIX (GRVCC) : DEMANDE DE SERVICES

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs des Grands Rendez-Vous Cyclistes de Charlevoix (GRVCC) ont sollicité la collaboration de la municipalité pour la tenue de leur 28e édition le 31 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur des travaux d'entretien routier, la mise à disposition de matériel de signalisation et le déploiement du Service incendie aux intersections visées par le parcours ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte favorablement la demande de collaboration des Grands Rendez-Vous Cyclistes de Charlevoix pour le 31 mai 2026 ;

QUE le conseil autorise les différents services municipaux concernés, notamment les Travaux publics et le Service incendie, à mettre en œuvre les mesures logistiques et sécuritaires requises pour assurer le bon déroulement de l'événement sur le territoire.

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux organisateurs des GRVCC.

2026-04-25

28- AUTORISATION DE LOCATION DE MACHINERIE (TRACTEUR, NIVELEUSE, BALAI DE RANG)

CONSIDÉRANT QUE des travaux de nettoyage des rangs et rues doivent être exécutés dans les prochaines semaines;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit faire la location d'un tracteur, niveleuse et d'un balai de rangs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal autorise la location du balai de rangs à la Municipalité de St-Urbain, d'un tracteur chez Sani Charlevoix ainsi que d'une niveleuse au besoin.

2026-04-26

29- AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA MACHINERIE

CONSIDÉRANT QU'il y a des réparations et de l'entretien à faire sur les machineries suite à la saison hivernale qui sont préalables à la prochaine saison;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte l'achat de pièces ou de fournitures diverses pour l'entretien sécuritaire et la réparation des machineries qui font suite à la période hivernale.

2026-04-27

30- AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ROUTES INFORMATIONS ET SUIVIS DIVERS

CONSIDÉRANT QU'il y a des travaux de réparations, du nettoyage, ainsi que de l'asphaltage à faire pour l'entretien de base des chemins de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE divers travaux de nettoyage et d'entretien sur les terrains municipaux sont à effectuer également;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jimmy Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise des dépenses pour les travaux mentionnés.

2026-04-28

31- AUTORISATION DE DÉPENSES POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉLIORATION DU REFUGE (SUBVENTION NOUVEAUX HORIZONS POUR AÎNÉS)

CONSIDÉRANT que la Municipalité a obtenu une subvention de 25 000 \$ dans le cadre du programme *Nouveaux Horizons pour les aînés* pour l'amélioration du Refuge ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser ces travaux pour le bénéfice de la communauté ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil autorise la réalisation des travaux d'amélioration du Refuge pour un montant total ne dépassant pas 30 000 \$, toutes taxes incluses ;

D'AFFECTER le montant de la subvention de 25 000 \$ au paiement desdits travaux ;

D'AUTORISER le prélèvement du solde excédentaire (jusqu'à concurrence de 5 000 \$) à même le surplus non affecté de la municipalité ;

D'AUTORISER la directrice générale à signer tout document relatif à ce projet.

2026-04-29

32- ACTIVITÉS DU PRINTEMPS (JARDIN COMMUNAUTAIRE, CONFÉRENCE SUR LES OISEAUX, DISTRIBUTION D'ARBRES, ACTIVITÉ BIBLIOTHÈQUE, CONFÉRENCE FORMATION ALPHA CHARLEVOIX)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir une programmation diversifiée à ses citoyens pour la saison printanière ;

CONSIDÉRANT QUE les activités prévues incluent le jardin communautaire, une conférence sur les oiseaux, la distribution d'arbres, les activités de la bibliothèque ainsi qu'une conférence de Formation Alpha Charlevoix ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ariane Boivin et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal approuve la tenue de l'ensemble des activités du printemps telles que présentées ;

QUE le conseil autorise les dépenses nécessaires à la réalisation de ces projets selon les budgets alloués.

2026-04-30

33- CRÉATION D'UN COMITÉ TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'Action du plan stratégique avait dans ses objectifs de développer l'attractivité de Saint-Hilarion;

CONSIDÉRANT QUE l'instauration d'une dynamique touristique actuellement manquante sur son territoire pourrait être une action intéressante;

CONSIDÉRANT QUE les agents de développement ont pour mandat de faire connaître la municipalité et de recenser l'offre locale ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'aller à la rencontre des entreprises de la municipalité pour favoriser la concertation et le maillage entre elles ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal autorise la création d'un comité touristique afin de structurer les démarches de développement ;

QUE Marc-Antoine Belley, agent de développement, sera responsable des rencontres avec les entreprises locales pour identifier les besoins et opportunités ;

QUE les frais de représentation et de petits goûters sont autorisés pour l'organisation de ces rencontres et seront pris à même le budget de développement de l'année.

2026-04-31

34- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ACTIVITÉS DES ENFANTS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé, par résolution, l'octroi de subventions afin de soutenir la participation des enfants de la municipalité à des activités sportives et récréatives ;

CONSIDÉRANT les demandes qui ont été présentées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le versement des subventions de 50 \$ aux parents suivants :

Émile Bélanger (Arnaud Bélanger);
Marie-Josée Bergeron (Lucas Gilbert);
Alexandra Lavoie-Tremblay (Arielle Lavoie-Tremblay);
Marie-Christine Jean (Charles-Étienne, Pierre-Alexis et Ludovick Lavoie);
Karine Bradet (Antoine et Hubert Audet);
Catherine Ménard (Rosie Turcotte) 2x;
Michaël Fortin-Tremblay (Zack et Mathys Tremblay).

2026-04-32

35- DEMANDE DE SUBVENTION POUR NAISSANCE

CONSIDÉRANT QUE la politique familiale de la municipalité prévoit l'octroi d'un montant de 100 \$ par naissance pour soutenir les familles ;

CONSIDÉRANT QUE des demandes qui ont été présentées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une subvention de 100 \$ chacun aux parents suivants :

- Cally Tremblay, pour la naissance de Lana Tremblay ;
- Émile Bélanger et Alexandra Lavoie, pour la naissance de Arnaud Bélanger.

2026-04-33

36- SOUMISSION POUR LA FOURNITURES DE FLEURS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder à l'embellissement des rues pour la saison estivale avec l'installation de cent (100) jardinières et de deux (2) pots d'entrée;

CONSIDÉRANT la soumission reçue des Serres Isabelle Gagnon Inc. au montant de 2623.99 \$ avec préparation et livraison plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal accepte la soumission des Serres Isabelle Gagnon Inc. pour la fourniture des fleurs au coût de 2623.99 \$ plus taxes ;

2026-04-34

37- APPEL À PROJETS – PARTICIPATION CITOYENNE 2026

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite lancer l'appel à projets intitulé Initiatives de participation citoyenne pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cet appel à projets vise à soutenir des projets portés par la communauté qui favorisent la collaboration locale, améliorent le milieu de vie et renforcent l'engagement citoyen;

CONSIDÉRANT QUE le montant disponible est de 5 000 \$ maximum;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Morel et résolu à la majorité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le lancement de l'appel à projets – Initiatives de participation citoyenne, et ce, conformément au Programme d'aide financière pour les initiatives de participation citoyenne de la Municipalité de Saint-Hilarion.

2026-04-35

38- RISC : COTISATION MEMBRE CORPORATIF 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité soutient la mission du Regroupement pour l'Intégration Sociale de Charlevoix (RISC) ;

CONSIDÉRANT l'avis de renouvellement reçu pour la période 2026-2027 et que le coût de la cotisation est établi à 0,09 \$ par habitant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de sa carte de membre corporatif auprès du RISC pour l'année 2026-2027 et le paiement de la cotisation au montant de 109.98\$ (0.09\$ x 1222 habitants)

2026-04-36

39- SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER : DEMANDE DE DON DANS LE CADRE DU MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer sollicite l'appui de la municipalité dans le cadre de sa campagne annuelle du « Mois de la jonquille » ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de contribuer à cette cause au nom de la communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal autorise un don au montant de 100 \$ à la Société canadienne du cancer.

2026-04-37

40- FORMATION DE SIGNALEUR SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION POUR LES EMPLOYÉS DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Éboulements organise une formation de signaleur sur les chantiers de construction pour son personnel et invite les municipalités voisines à se joindre à cette initiative pour former ses propres employés des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jimmy Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise les employés des travaux publics (4) à participer à la formation de signaleur organisée par la Municipalité des Éboulements au coût de 120 \$ par employé.

2026-04-38

41- DEMANDE DE SOUMISSION POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit pourvoir au service d'entretien ménager de ses locaux ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de solliciter des prix pour le bureau municipal, le hall de la garderie et de l'école de conduite ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ariane Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise la demande des soumissions pour l'entretien ménager des endroits mentionnés.

42- REPRÉSENTATION, INFORMATIONS ET SUIVIS DIVERS

43- COURRIER

- Les Mains de l'Espoir de Charlevoix : Demande de contribution -Tournoi de golf bénéfice 2026;
- Le communautaire à boutte : Demande d'appui au mouvement;
- Fierté Charlevoix : Invitation au lancement de la programmation 4^e édition;
- SDLE/MRC : Invitation à la remise de prix du concours Les Prix du patrimoine de Charlevoix;
- Programme Nouveau Horizons pour aînés : Confirmation de prolongation de délai;

44- AFFAIRES NOUVELLES

2026-04-39

44.1- LE COMMUNAUTAIRE À BOUTTE : DEMANDE D'APPUI AU MOUVEMENT

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue visant à dénoncer l'épuisement des organismes communautaires et la précarité de leur financement ;

CONSIDÉRANT l'importance de ces organismes comme piliers stratégiques pour la population et la nécessité d'un financement récurrent à la mission ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Hilarion appuie les revendications du mouvement « Le communautaire à boutte », notamment pour l'amélioration des conditions de travail et la protection de l'autonomie des organismes ;

QUE le conseil demande au gouvernement d'agir pour soutenir le milieu communautaire et autorise la transmission d'une lettre d'appui au député de la circonscription pour porter cette urgence à l'Assemblée nationale.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'organisme demandeur pour confirmer l'appui de la municipalité.

2026-04-40

44.2- FONDATION DE L'HÔPITAL DE BAIE-SAINT-PAUL : JOURNÉE DE LA FONDATION 2026

CONSIDÉRANT QUE la Fondation de l'Hôpital de Baie-Saint-Paul a transmis une demande de contribution financière à la municipalité pour la Journée bénéfice de la Fondation qui aura lieu le 12 juin 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'un don au montant de 100 \$ à la Fondation de l'Hôpital de Baie-Saint-Paul ;

2026-04-41

44.3- OFFRE DU PARTENARIAT MÉDIA - LE CHARLEVOISIEN

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement du *Charlevoisien* découlant de son modèle d'affaires pour le soutien à l'information locale et numérique ;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de partenariat est fixée à 3 000 \$ pour les municipalités ayant un budget de 5 millions et moins ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal accepte le renouvellement du forfait de partenariat avec Le Charlevoisien au coût de 3 000 \$ plus taxes.

45- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

46- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE OU AJOURNEMENT

La levée de l'assemblée est proposée par Jimmy Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents. Il est 20 h 21.

Patrick Lavoie, maire

Nathalie Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Nathalie Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité Paroisse de Saint-Hilarion dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

**Nathalie Lavoie,
Directrice générale et greffière-trésorière**

ATTESTATION DU MAIRE

Je, Patrick Lavoie, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Patrick Lavoie, maire

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du Code municipal du Québec, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 11 mai 2026. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.